

CAISSE DES ECOLES D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du
15 mars 2023

Date de convocation :
2 mars 2023

Objet :

**Compte de gestion dressé
par le Receveur Municipal**

**Votes pour : 6
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à dix-sept heures quarante-cinq, les membres de la caisse des écoles d'Isbergues, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER.

Etaient présents : M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Laurie LECRINIER – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS, formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent : Mme Véronique LUPART – M. Benoit BECQUART – M. Michael DELHAYE, M. Pascal GANTOIS.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

La Caisse des Ecoles,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer à l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'état des recettes et des dépenses est convenablement établi,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;


2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération affichée le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois , article L. 121-17 du Code des Communes.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,**



David THELLIER.